

<https://snetap-fsu.fr/E3C-les-enseignant-es-seront-enfin-remunere-es.html>



E3C : les enseignant.es seront enfin rémunéré.es !

- Les Dossiers - Pédagogie -

Date de mise en ligne : mercredi 11 mars 2020

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés



La [DGER](#) interpellée par les représentant.es du Snetap-[FSU](#) lors du [CTEA](#) a confirmé que les enseignant.es ayant participé aux opérations de correction des E3C devraient être rémunéré.es (50 euros bruts par lot de copies).

La DGER a tout de même reconnu une certaine faiblesse des textes réglementaires (textes Éducation Nationale) mais elle s'est engagée au versement de cette rémunération...

A suivre donc...

Par contre, aucune indemnité ne sera versée aux personnels de direction contrairement à leurs homologues de l'Éducation Nationale

Les textes de l'Éducation Nationale :

- le décret instituant l'indemnité :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041644874&dateTexte=&categorieLien=id>
- l'arrêté fixant le montant de l'indemnité des personnels de direction :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041644885&dateTexte=&categorieLien=id>
- l'arrêté fixant le montant de l'indemnité des enseignant.es :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041644890&dateTexte=&categorieLien=id>